

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Parlement Suisse, Palais fédéral
Commission de Gestion
Du Conseil National
Madame la Présidente
Fiala DORIS
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 20 mars 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180320DE_CN.pdf

PLAINTE : FAILLE CRITIQUE DU SYSTÈME JUDICIAIRE / DU DÉBAT SUR LE SCANDALE DU SERVICE PUBLIC DE CARPOSTAL / D'UNE ÉLITE DIRIGEANTE DE SERVICES PUBLICS QUI NE DOIT PAS RESTER IMPUNIE ET QUI DOIT DÉDOMMAGER LES VICTIMES

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission de Gestion,

Le 29 janvier 2018, je vous ai informé d'une faille critique du système judiciaire suite au traitement de la demande¹ d'enquête parlementaire fait par Me de ROUGEMONT en 2007.

Je vous ai signalé que ce service public de la justice, qui est sous le contrôle de l'Etat, a des relations cachées avec l'association privée des avocats qui permet aux membres de cette dernière de commettre de la criminalité économique en toute impunité.

Voir pièce² 180129DE_CN, lien internet : http://www.swisstribune.org/doc/180129DE_CN.pdf

1. De la fin du silence sur l'impunité des responsables d'un service public qui commettent des délits

Le débat sur le service public de CarPostal, qui a eu lieu le 14 mars au Conseil national, a montré que des Conseillers nationaux sont conscients que les dirigeants de certains services publics se permettent de commettre des délits qui les enverraient tout droit en prison dans le privé, alors que ce n'est pas le cas dans le secteur public. En particulier, il a été dit qu'avec les faits reprochés, on a plus à faire à une élite corrompue à la tête des pays du tiers monde plutôt qu'à la Poste suisse.

☞ *Dans le cas de la faille critique du système judiciaire établie avec la demande d'enquête parlementaire, on peut par comparaison parler d'une élite corrompue qui pratique les méthodes de terrorisme des pays du tiers monde. En effet, j'ai fait l'objet de pressions odieuses exercées par des responsables de la justice qui me faisaient un horrible chantage en me menaçant de 3 ans de prison, si je refusais de me taire sur les délits de Me Foetisch et ses confrères. Du chantage à la prison et au limogeage professionnel organisé par le service public « Justice couplée à l'Ordre des avocats », cela s'appelle du terrorisme !*

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/180129DE_CN.pdf

Plusieurs intervenants du Conseil national ont souligné que les victimes lésées par la Poste ne voulaient pas de prescription pour les dommages causés par la supercherie des responsables de ce service public et que les dirigeants qui ont commis ces délits doivent être condamnés. Des Conseillers nationaux ont confirmé que le Service Public de CARPOSTAL s'était engagé à ne pas invoquer la prescription mais à dédommager les victimes. C'était une très belle prise de conscience de la part de Conseillers nationaux que l'invocation de la prescription est contraire au respect des Valeurs de notre Etat de droit, dans cette situation où des dirigeants d'un Service Public commettent des délits pour lesquels ils devraient finir en tôle s'ils travaillaient dans le secteur privé.

○ Dans le cas de la faille critique du système judiciaire établie avec la demande d'enquête parlementaire, la prescription est un des moyens dont disposent les avocats pour couvrir leurs crimes. Dans le cas présent, Me Foetisch avait annoncé que ses infractions ne seraient jamais instruites avant qu'il y ait prescription. Dans un premier temps, il a discrédité les Tribunaux en montrant de manière magistrale qu'il avait obtenu un non-lieu grâce à la protection que lui accordait le service public « *justice couplée à l'Ordre des avocats* ». En effet, il a lui-même montré en témoignant sous Serment, après 7 ans de procédure, que le contrat, qu'il avait contesté pour commettre ses délits, avait toujours été valable. Fait d'autant plus grave que Me De ROUGEMONT avait montré qu'en 5 minutes n'importe quel juge pouvait le constater. Dans un second temps, Me Foetisch a encore plus discrédité le service de la « *justice couplée à l'Ordre des avocats* » en réclamant 40 000 CHF de dépens pour avoir pu obtenir la prescription dans ces conditions difficiles où les juges devaient faire des dénis de justice en sachant qu'il avait trompé la justice. Le service de la « *justice couplée à l'Ordre des avocats* » lui a accordé ces 40 000 CHF pour avoir discrédité tout l'appareil judiciaire. En résumé : la prescription est un outil à disposition des avocats pour couvrir des crimes en créant du dommage avec le service de la « justice couplée à l'Ordre des avocats »

Plusieurs intervenants du Conseil national ont souligné qu'il faut arriver à comprendre pourquoi des dirigeants d'un service public comme la POSTE se permettent de commettre de tels délits qui les enverraient tout droit en tôle en privé, en soulignant qu'ils ne doivent pas avoir droit à l'impunité. Un Conseiller national a rappelé que les victimes doivent être dédommagées et que ceux qui ont commis les délits doivent être identifiés à tous les niveaux et punis.

○ Dans le cas de la faille critique du système judiciaire établie avec la demande d'enquête parlementaire, il n'y rien à comprendre. Me de ROUGEMONT a déjà expliqué que les responsables de tromperie dans le service public de la « *justice couplée à l'Ordre des avocats* » ne risquent rien. Il a montré comment les lacunes de la loi permettent aux membres des associations privées d'avocats d'utiliser les relations qui les lient aux Tribunaux pour forcer leurs victimes à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants. Il a expliqué que l'assurance qu'ont les magistrats de ne pas être condamné pour leur abus d'autorité explique la criminalité commise par le service « *justice couplée à l'Ordre des avocats* ». En résumé, Me de ROUGEMONT et plusieurs avocats ont souligné que si les dirigeants d'un service public comme le service « justice couplée à l'ordre des avocats » étaient condamnés lorsqu'ils commettent des délits, alors ils ne se permettraient plus d'en commettre.

2. Extrait du débat sur le scandale du service public CARPOSTAL

Pour ceux qui n'ont pas suivi le débat du 14 mars au Parlement, je rappelle ci-dessous quelques-unes des interventions rapportées par les médias sur le scandale de CARPOSTAL, soit ce Service Public, dont les activités délictueuses auraient commencé en 2007 et auxquelles j'ai fait référence au point 1 ci-dessus.

En lisant les observations, questions et réponses soulevées par plusieurs Conseillers nationaux, dont Regula RYTZ, Ulrich GIESEN DANNER, Hans GRUNDER, Hugues HILTPOLD, Mathias REYNARD, Jacques ANDRÉ-MAIRE, sur les activités délictueuses de ce service de l'Etat, il ressort que les intervenants savent pourquoi les responsables de ce service public se permettent de commettre des délits, qu'ils ne feraient pas dans le secteur privé.

Il ressort 3 éléments pour expliquer les délits, soit les points A1, A2 et A3 ci-dessous

Il ressort 1 mesure corrective pour éviter les délits, soit le point B1, à savoir l'interdiction de prescription, l'obligation de dédommager les victimes avec la condamnation des dirigeants qui ont commis les délits, en montrant à notre peuple qu'ils ne peuvent pas jouir de l'impunité puisque ce ne serait pas le cas dans le secteur privé.

Ce sont des mêmes mesures curatives que préconise Me de Rougemont pour mettre fin aux délits commis par les responsables de Tribunaux avec le service « *justice couplée à l'Ordre des avocats* »

A1 D'une élite gérant les services publics qui est corrompue

Répondre à la la question : pourquoi les membres d'un service public se permettent-ils de faire des activités délictueuses alors que s'ils étaient au privé, ils seraient envoyés en tôle, voir ci-dessous interventions 1, 2 de Mme Regula RYTZ et Hans GRUNDER comme réponse.

A2 Des objectifs fixés par l'Etat incitant au délit

En subventionnant des lignes de bus déficitaires avec interdiction de faire des bénéfices et en demandant des bénéfices pour les autres lignes, l'Etat aurait incité les dirigeants de CARPOSTAL à commettre des délits, mais il faut relever que si les responsables des délits risquaient la tôle, ils ne prendraient pas ce risque. Voir ci-dessous intervention 1, 2, 7

A3 De la défaillance des organes de surveillance avec de beaux rapports rutilants

Pendant 10 ans, le service des finances fédéral a écrit de beaux rapports rutilants plutôt que de faire du contrôle, voir ci-dessous intervention 3 du Conseiller national Ulrich GIESEN DANNER,

B1 De la renonciation à la prescription et de l'importance de faire condamner de manière

exemplaire à tous les niveaux d'un service public ceux qui commettent les actes délictueux
Concernant les défaillances du système de contrôle, il a été obtenu que le service public CARPOSTAL renonce à la prescription pour que les victimes soient dédommagées. Il a été relevé qu'il fallait que les dirigeants qui ont été amenés à commettre ces actes délictueux, et cela même s'ils ont pu être incités à le faire pour des raisons de bonus, soient condamnés. Voir ci-dessous intervention 4 du Conseiller national Jacques-André MAIRE, et intervention 5, 6 de Hugues HILTPOLD. Tous ceux qui ont fermé les yeux doivent aussi être punis.

Citations de quelques interventions :

Regula RYTZ		
	1	Avec ces faits reprochés on a plutôt à faire à des élites corrompues des pays du tiers monde plutôt qu'à la poste suisse
Hans GRUNDER		

	2	Ce sont des astuces mais en fait on a triché, on a triché si on fait cela dans le privé, on va en tôle.
Ulrich GIESEN DANNER		
	3	Alors le contrôle fédéral des finances qu'est-ce qu'ils ont foutu, ils n'ont rien fait ils étaient au lit où ils écrivaient de beaux rapports rutilants, le contrôle fédéral des finances il faut faire le ménage là-dedans aussi.
Jean-Jacques MAIRE		
	4	Bien sûr on attendra le résultat des enquêtes en cours pour que toute la lumière soit faite, mais on ne peut à ce stade manquer de s'interroger sur les motivations qui ont poussé les dirigeants de CarPostal a pratiqué de façon délictueuse, et dans ce sens-là nous ne pouvons-nous empêcher de penser que cela est lié à des objectifs de rentabilité de performance financière, mais lié aussi et cela à déjà été dit à des pratiques de bonus salariaux et bien tous cela a aussi poussé ces responsables à aller dans ce sens.
Hugues HILTPOLD		
	5	Le problème de fonds réside donc bien dans la contradiction entre d'une part une interdiction de réaliser des bénéfices et d'autre part le besoin de libérer des fonds pour effectuer des investissements nécessaires pour l'avenir
6	Cette supercherie n'est en aucun cas tolérable et toute la lumière doit être faite sur cette affaire tout d'abord en sanctionnant les personnes responsables et cela à tous les niveaux et en indemnisant les victimes collatéral des agissements de Car postal que ce soit les Cantons ou les autres acteurs des transports de personnes régional. En cela nous attendons avec impatience les conclusions des procédures en cours avant d'en tirer les premiers enseignements	
Mathias REYNARD		
	7	Cela est évidemment lié à la culture d'entreprise au style de gestion imposé par la direction du géant jaune qui croit diriger une multinationale comme le rappelle d'ailleurs les salaires des dirigeants et leur bonus.
8	Mais il serait aussi trop facile, cher collègues de s'en laver les mains et de pointer du doigt la seule directrice de la poste. C'est aussi de la responsabilité du politique de notre responsabilité à tous du Conseil fédéral évidemment, mais aussi du parlement nous sommes comme élus du peuple suisse les propriétaires de la Poste et nous fixons les grandes orientations stratégiques et les objectifs de l'entreprise, en effet en plus de toute la législation relative au réseau postal, la confédération assigne chaque quatre ans des objectifs stratégiques à la poste. Et c'est la politique justement qui a choisi de mettre une forte pression avec des objectifs de rentabilité.	

3. D'élites corrompues des pays du tiers monde effectivement au pouvoir qui trahissent le peuple avec l'utilisation de supercherie procédurale pour falsifier des résultats

Merci à la Conseillère nationale Regula RYTZ d'oser dire que les faits rapportés montrent le comportement des élites corrompues des pays du tiers monde, mais pas celui d'élites de la Suisse
Pour le service de CARPOSTAL, en 2018, il n'est pas excusable que des gestionnaires utilisent des supercherie procédurales pour fausser des résultats et en tirer des avantages

Pour le service de la « *Justice couplée à l'ordre des avocats* », il n'est pas tolérable qu'un Président de Tribunal falsifie des résultats comme l'a fait le Juge B. Sauterel pour couvrir du crime organisé en affirmant qu'un dommage évalué à plus de 2 millions ne valait que 4000 CHF, voir point 4.

Merci au Conseiller national Ulrich GIESEN DANNER de rappeler que le rôle d'un organe de contrôle n'est pas d'écrire des rapports rutilants mais de faire du contrôle

Pour le service de CARPOSTAL, il faut relever la malhonnêteté ou l'incompétence des membres des Conseils d'administration qui ferment les yeux sur les supercherie procédurales.

Pour le service de la « *Justice couplée à l'Ordre des avocats* », avec le Président du Conseil d'administration d'ICSA SA qui annonce qu'il commet des crimes en toute impunité grâce aux relations couplant la justice à l'ordre des avocats : il faut parler d'une faille critique majeure du système judiciaire qui pourrait provoquer une guerre civile contre les élites corrompues.

Merci au Conseiller national Hans GRUNDER qui rappelle que si on agit dans le privé comme l'ont fait les dirigeants de CARPOSTAL, on a va en tôle.

Pour le service de CARPOSTAL, il faut mettre fin à l'impunité de ceux qui abusent de leur pouvoir, et rappeler aux personnes assumant une tâche de l'Etat qu'ils ont l'obligation de respecter les droits fondamentaux dont les règles de la bonne foi dans le cadre de leur activité (article 35 cste).

Pour le service de la « *Justice couplée à l'Ordre des avocats* », il faut envoyer en tôle un juge fédéral comme Claude ROUILLER qui rédige une fausse expertise pour permettre au Président d'ICSA, Me Patrick Foetisch, d'échapper à la justice en discréditant tout le système judiciaire.

Merci au Conseiller national Jean-Jacques Maire qui veut comprendre et rendre public les motivations qui amènent des managers à commettre des délits

Pour le service de CARPOSTAL, il est temps pour toutes les personnes qui ont commis des délits d'expliquer les raisons de leurs actes à tous les niveaux

Pour le service de la « *Justice couplée à l'Ordre des avocats* », il faut que tous les magistrats expliquent les raisons qui les poussent à couvrir du crime organisé alors qu'ils savent que Me Foetisch a lui-même confirmé sous serment avoir violé un contrat pour commettre ses délits !

Merci au Conseiller national Hugues Hiltbold qui veut que les victimes soient dédommagées et que ceux qui ont commis les délits soient punis.

Pour le service de CARPOSTAL, il faut condamner ceux qui violent les Valeurs de la Constitution

Pour le service de la « *Justice couplée à l'Ordre des avocats* », Il faut appliquer le principe de l'égalité devant la loi, en faisant subir aux magistrats les dommages qu'ils font subir aux victimes des criminels qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fasse subir

Merci au Conseiller Mathias REYNARD de rappeler la responsabilité des Autorités qui oublient parfois de faire respecter la Constitution fédérale dans leurs objectifs

Pour le service de CARPOSTAL, il faut exiger que le respect des Valeurs de la Constitution soit l'objectif de tous les employés

Pour le service de la « *Justice couplée à l'Ordre des avocats* », il faut prévoir que les magistrats qui violent les droits fondamentaux dans leurs décisions soient poursuivis d'office et doivent participer au dédommagement des victimes qu'ils ont intentionnellement lésées dans leur décision

4. De l'audience du 14 mars du Conseil national qui m'amène à déposer une nouvelle plainte pénale « adressée à qui de droit » pour atteinte à l'Honneur, contrainte et abus d'autorité contre plusieurs magistrats

Nous avons une Constitution qui garantit des droits fondamentaux dont la dignité humaine (article 7), l'égalité devant la loi (article 8), le droit de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat (article 9), etc.

Il y a un critère très simple et efficace pour mesurer l'égalité devant la loi pour les magistrats :

« Ne pas faire aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fasse, ou faire supporter aux magistrats les dommages qu'ils font subir indûment à des citoyens en violant leurs droits fondamentaux avec des délits comme le déni de justice »

Des délits qui ne doivent pas rester impunis

J'ai repris ci-dessus le cas de délits commis par des dirigeants du service public CARPOSTAL pour avoir une base de comparaison avec le cas de délits, commis par des dirigeants du service public « *justice couplée avec l'Ordre des avocats* », où des élites corrompues violent les Valeurs de notre Constitution avec des supercheries procédurales liées à une faille de contrôle et une certaine assurance de jouir de l'impunité.

Dans le cas de délits tels que les abus d'autorité ou dénis de justice, commis par des magistrats du service public « *justice couplée avec l'Ordre des avocats* », on a à faire à une échelle de délits encore plus grave que celle de CARPOSTAL puisque ce sont des professionnels de la loi qui trichent.

Me de ROUGEMONT a expliqué que les supercheries procédurales proviennent du fait que les codes de procédures ne sont pas applicables, car ils ne permettent pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'ordre des avocats aux Tribunaux. Je rappelle que Me de ROUGEMONT est l'avocat qui a traité la demande d'enquête parlementaire qui a mis en évidence l'existence de ces supercheries procédurales qui permettent de contourner le respect de la Constitution fédérale.

Il s'agit ici d'une faille judiciaire majeure du système judiciaire qui prive toute une partie des justiciables de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Comme pour le service public de CARPOSTAL, il faut parler d'une élite corrompue, mais qui avec une autre échelle dans la gravité des délits exploite cette faille judiciaire.

De la saine réaction du Conseil national qui ne veut pas que les délits de membres de service public puissent rester impunis

Face aux délits des responsables de CARPOSTAL, il y a heureusement des Conseillers nationaux qui ont rappelé que nous avons une Constitution qui garantit des Valeurs et qu'il n'est pas acceptable qu'une élite corrompue et des systèmes de surveillance qui dysfonctionnent conduisent des employés à commettre des délits en sachant qu'ils n'iront pas en tôle.

Des délits commis par des membres du service « Justice couplée à l'Ordre des avocats » qui ne doivent pas rester impunis

J'ai déjà déposé plusieurs plaintes pénales pour abus d'autorité envoyées « à qui de droit » suite à ce que Me de ROUGEMONT a expliqué le fonctionnement des lacunes des lois d'application, soit

cette faille critique du système judiciaire qui permet à Me Foetisch de commettre des crimes en toute impunité avec les relations cachées qui lient les Tribunaux à l'Ordre des avocats.

Voir pièce³ 180212DE_CN, lien internet : http://www.swisstribune.org/doc/180212DE_CN.pdf

Bien que Me de ROUGEMONT a expliqué que les codes de procédures ne sont pas applicables car ils ne permettent pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, bien que Me de ROUGEMONT a admis unanimement avec la délégation du public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire que ce n'était pas au soussigné à devoir supporter le dommage et les frais de procédure liée à cette faille critique du système judiciaire, des magistrats en toute connaissance de cause, dont notamment la Présidente du tribunal de Lausanne Christine HABERMACHER, le Président du Tribunal de Fribourg Adrian URWYLER continuent à me créer du dommage en me forçant à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants et qui ne peuvent pas prendre en compte les relations cachées qui caractérisent le service public « *justice couplée à l'Ordre des avocats* »

Cette situation provient du fait que le dossier a été retiré à Me de ROUGEMONT et remis à Me Claude ROUILLER lorsque Me de ROUGEMONT a proposé que le Juge BERTRAND SAUTEREL rencontre le Public, qui a déposé la demande d'enquête parlementaire.

Cette rencontre, que Me de ROUGEMONT avait pris l'engagement d'organiser, avait pour but que le juge Bertrand SAUTEREL puisse répondre aux questions du PUBLIC auxquelles Me de ROUGEMONT ne pouvait pas répondre. En particulier, il ne pouvait pas comprendre pourquoi le Juge BERTRAND SAUTEREL avait affirmé dans son jugement que je n'aurais subi qu'un dommage de 4000 CHF pour la violation du copyright alors qu'il savait qu'une expertise judiciaire l'avait estimé à plus de 2 millions.

Lorsque l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER a reçu le dossier, il a tout simplement nié les faits établis avec Me de ROUGEMONT. Alors qu'il est un ancien juge fédéral, il n'a pas reconnu à Me SCHALLER le droit de me représenter sur ce rapport dont le contenu était contesté suite aux contradictions évidentes avec les faits établis avec Me de ROUGEMONT.

Suite à cette astuce procédurale de censurer les faits établis avec Me de ROUGEMONT, qui viole le droit d'être entendu garanti par la Constitution fédérale et qui me prive de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, la juge HABERMACHER, le Juge Adrian Urwyler et plusieurs autres magistrats me forcent à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants. Pourtant ils sont tous au courant des relations cachées liant l'ordre des avocats aux Tribunaux qui permettent depuis 23 ans à Me Foetisch de me forcer à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants, alors qu'il aurait dû être condamné en 1995 sans ces relations cachées, comme cela a été établi avec Me de ROUGEMONT.

Concernant la juge Christine HABERMACHER, je me plains notamment d'atteinte à l'Honneur, d'abus d'autorité et de contrainte, suite aux motivations de son jugement du 21 décembre 2018, où elle a violé les engagements qu'elle avait pris face au public lors des audiences. Cela est d'autant plus grave qu'on avait discuté cette violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Ma plainte pénale porte également contre les deux autres juges Bernard CHAPUIS et Cédric BRIAND qui figuraient sur le jugement alors qu'on ne les jamais vu lors des audiences.

J'ai d'ailleurs demandé à ces deux magistrats de confirmer que la Présidente du Tribunal Christine HABERMACHER les avait bien mis au courant de la situation par courrier recommandé puisque l'Etat

³ http://www.swisstribune.org/doc/180212DE_CN.pdf

des faits était faux dans le premier jugement et que la Juge HABERMACHER qui le savait et s'était engagée à le corriger ne l'a pas fait.

Voir courrier adressé⁴ à Cedric BRIAND : http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_CB.pdf

Voir courrier adressé⁵ à Bernard CHAPPUIS : http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_BC.pdf

Vu que l'ancien Juge fédéral Claude ROUILLER a violé les règles de la bonne foi dans son rapport, vu que j'ai été l'objet de chantage professionnel, vu que mon employeur a fait l'objet de pression pour me faire licencier pour une affaire privée qui le ne concernait pas, vu qu'on m'a menacé de mettre en prison si je ne retirais pas mon interruption de prescription, je n'exclus pas que la Juge Christine HABERMACHER ait fait un déni de justice sous des menaces suite au service public « *justice couplée à l'Ordre des avocats* »

Comme le Conseiller national Jean-Jacques MAIRE veut connaître les motivations qui ont poussé des responsables de CARPOSTAL à commettre des délits, je considère qu'il est important d'établir les motivations qui ont poussé la Juge Christine HABERMACHER, qui doit respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dans ses décisions, à faire un tel acte de forfaiture.

Vu ce qui précède, cette plainte porte également contre organisation criminelle.

Comme les codes de procédures ne sont pas applicables selon les faits établis avec Me de ROUGEMONT, cette plainte est transmise à la Commission de gestion du Conseil national pour que ceux qui commettent des délits et des abus d'autorités soient punis comme l'ont rappelé les Conseillers nationaux dans le cadre du traitement des délits du service CARPOSTAL.

Le contexte de cette affaire est décrit sur le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Tous les documents accessibles sous ce lien font partie intégrante de cette plainte pénale liée à la faille critique du système judiciaire qui rend impossible l'instruction des infractions de Me Foetisch, alors que selon Me de ROUGEMONT il aurait dû être condamné en 1995 sans les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

L'appel du 22 janvier 2018, déposé par Me Schaller contre le jugement de Madame HABERMACHER, qui ne pourra pas être traité par un Tribunal neutre et indépendant, vu que les codes de procédures ne sont pas applicables, fait également partie de cette plainte pénale. Il sera fourni sur demande.

Ce n'est pas parce qu'on a des élites corrompues qui trahissent notre peuple en abusant de leur pouvoir et en portant atteinte à la dignité humaine qu'il ne faut plus exiger le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission de Gestion, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180320DE_CN.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_CB.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_BC.pdf